GUERVILLE

République Française - Département des Yvelines
Arrondissement de MANTES LA JOLIE
Canton de BONNIERES SUR SEINE - Commune de GUERVILLE
Tél. 01 30 42 63 22
Courriel : mairie.guerville@guerville.org

ARRETE 2026\44
DE CIRCULATION
10 rue des Sources

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu, la demande de la société SEFO - 69134 DARDILLY représentée par M. Marie-Laure REBELLO – courriel sefo-d@demat.sogelink.fr - Tél. 01 39 29 59 47, pose d'un compteur d'eau potable - branchement au réseau,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et de stationnement dans la rue des Frileuses (RD158),

ARRETONS

Article 1er : Afin de permettre les travaux pose d'un compteur d'eau potable - branchement au réseau - au droit de n° 10 rue des Sources la chaussée sera RETRECIE et la circulation sera régulée par feux tricolores ou hommes trafic **à compter de lundi 13 avril 2026 pour une durée de 30 jours**. La circulation sera rétablie le soir. La sécurité des piétons devra être assurée : la tranchée sera sécurisée par un barriérage ou autres. La circulation sera réduite à 30 km/h.

Article 2 : Des panneaux de signalisation et de sécurisation seront à la charge, mis en place et,entretenus par le pétitionnaire.
Dans le cadre de l'économie d'énergie, l'éclairage public est éteint de minuit à 5h du matin. Aussi il est nécessaire de mettre un place un éclairage de substitution (de type Triflash ou autre) afin de sécuriser la zone de travaux.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché au droit du chantier 48h avant le début des travaux par le pétitionnaire.
En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Article 5 : la Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :
La Gendarmerie de Septeuil
SEFO, le pétitionnaire

Fait à Guerville, le 3 avril 2026,
Pour M. Le Maire,
L'Adjoint par délégation,

M. L. BONNET.

MAIRIE de GUERVILLE (Yvelines)